

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHONE  
=====

COMMUNE

EXTRAIT  
du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

N°263/2023

O B J E T :

Convention de Formation  
Professionnelle entre  
EI – GROUPE  
et la ville de MIRAMAS

Nature : Décision du Maire  
prise par délégation

Matière : Fonction publique

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

**VU** l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 27-2020 du Conseil  
Municipal de Miramas du 10 juin 2020, donnant  
délégations d'attributions du conseil municipal au  
Maire,

**VU** les crédits alloués au plan de formation  
2023.

**CONSIDERANT** la nécessité de définir les  
conditions techniques et financières de  
l'organisation de la formation "Recyclage  
Habilitation Electrique BS BE Manoeuvre limité"

**DECIDONS**

ACTE NOTIFIE LE :

En exécution des pouvoirs susvisés,

**DE CONCLURE** une convention entre EI – GROUPE situé 4 avenue du Luxembourg – ZI  
les Molières à MIRAMAS et la commune de MIRAMAS, pour l'organisation de la formation  
"Recyclage Habilitation Electrique BS BE Manoeuvre limité" qui aura lieu à MIRAMAS, les  
20 et 21 novembre 2023 pour 9 agents de la collectivité et sera facturée 1458,60€ TTC.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier d'Istres, sont  
chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 03/11/2023

Le maire certifie sous sa responsabilité le  
caractère exécutoire de cet acte et informe que  
celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le Tribunal Administratif de  
Marseille dans un délai de deux mois à compter  
de la date de publication.

le : 16/11/23

Le Maire

Frédéric VIGOUROUX





# Convention de Formation

Envoyé en préfecture le 16/11/2023  
Reçu en préfecture le 16/11/2023  
Publié le 16/11/23  
ID : 013-211300637-20231103-2023\_263-CC



Ref.: CONV2310349

Document édité en deux exemplaires, dont un exemplaire doit être signé par le commanditaire et transmis à ECLIPSE-ISTEC :

4 avenue du Luxembourg - ZI les Molières - 13140 MIRAMAS - miramas@groupe-ei.fr

Entre les soussignés

## Prestataire commanditaire

MAIRIE DE MIRAMAS - HOTEL DE VILLE  
Direction des Finances Place Jean Jaurès  
13148 MIRAMAS  
N° SIRET : 21130063700017

## Prestataire assurant la prestation

ECLIPSE-ISTEC  
437 avenue des Apothicaires Bât 3 - CS n°28888  
34197 MONTPELLIER cedex 5  
N° SIRET : 44215740000049  
Centre de formation enregistré sous le n°91340519534 (ce numéro ne vaut pas agrément de l'état)

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la 6ème partie du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

## Nature de la prestation

- Intitulé de l'action	Recyclage Habilitation Electrique BS BE Manœuvre limité
- Type d'action prévues par l'article L 6313-1 du Code du travail	Actions de formation
- Objectifs, déroulement, contenu, pré requis et validation de la formation	Cf. programme de formation transmis avec notre proposition. Conditions de réalisation : ECLIPSE-ISTEC s'engage à respecter les 6 critères du décret qualité du 30 juin 2015 dans le cadre de sa certification QUALIOP1 – certificat n° KFQY-Z43R_2021_022 délivrée le 09/07/2021
- Code action	A2311167
- Modalités de mise en oeuvre	<input checked="" type="checkbox"/> Présentiel <input type="checkbox"/> Distanciel <input type="checkbox"/> Mixte

F SC 038 V9 - 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 16/11/23



ID : 013-211300637-20231103-2023\_263-CC

- Durée	1,5 jour soit 10.50 heures
- Date(s)	20/11/2023, 21/11/2023
- Lieu	4, avenue du Luxembourg ZI Les Molières 13140 MIRAMAS
- Intervenant(s)	JULIEN Renaud
- Effectif	9
- Apprenants	ALONZO Marie-France ARMAGNAC H'Bara BATACHE Mohammed CHALARON Laurent DJEBALI Samir GHERDIS Mouloud KHOURI Antoun PIPART Jean-Luc SERINIAN Fabien
- Coût / jour *	858 €
(*) TVA	Action de formation exonérée de tva – en application DGI 5/03/90
- Coût total NET	1458.6 €
- Conditions de financement	<input checked="" type="checkbox"/> Fonds propres <input type="checkbox"/> OPCO (1) <input type="checkbox"/> Autre : (1) Fournir la prise en charge validée avant le début de la formation
- Conditions de règlement	Payable par chèque ou virement à 30 jours sur présentation d'une facture

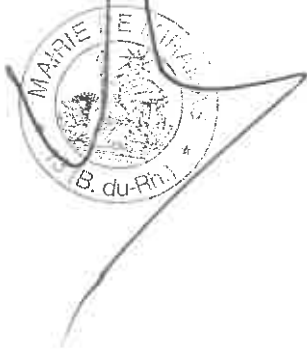
*ECLIPSE-ISTEC, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre. En cas de dédit ou abandon, se référer à l'article 5 de nos conditions générales de ventes présentées ci-après. Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Montpellier sera seul compétent pour régler le litige.*

Signée en deux exemplaires, à Miramas le 30/10/2023

MAIRIE DE MIRAMAS - HOTEL DE VILLE

(cachet + signature)

Frédéric VIGOUROUX  
Maire de Miramas



Pour ECLIPSE-ISTEC

Pascal LAMBERT (Directeur)



[www.groupe-ei.fr](http://www.groupe-ei.fr)

F SC 038 V9 - 20/12/2022

#LaTribuEigroupe   

Siège social : 437 avenue des Apothicaires – Bât 3 – CS n°28888 – 34197 MONTPELLIER Cedex 5 – Tél. 04 67 602 623

Document contractuel - 1 exemplaire conservé par chaque des parties - Page 2/2